

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 septembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

**Demande de remboursement de frais intérimaire (pour la période du 7 juin 2018 au 5 septembre 2019) du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

---

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais intérimaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier. Nous prions respectueusement la Régie d'accepter la présente, logée quelques heures après le délai prescrit, en raison de l'hospitalisation d'un des membres de notre équipe.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**.

Tout au long du dossier, nous avons en effet participé de façon active aux différentes audiences. Nous avons soumis, oralement et par écrit, des représentations constructives sur les différentes questions de droit et de fait sur lesquelles le Tribunal avait invité les participants à se prononcer. Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal. Nous notons que, dans plusieurs cas, tant la Régie de l'énergie qu'Énergir ont accepté certaines de nos positions que nous avons exprimées.

La présente demande de remboursement de frais couvre uniquement la période du 7 juin 2018 au 5 septembre 2019, date indiquée dans la décision D-2019-109, au parag. 25.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais intérimaire pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).